



Changement de statut étudiant en statut vie privé

Par **Michael Mdg**, le **31/10/2011** à **20:29**

Bonjour!!

Je suis étudiant d'origine malgache, arrivé en France au mois d'août 2010 pour faire mon étude, mais je n'arrive pas à suivre mais étudier pour des raisons personnelles et financières, et au fil du temps, j'ai trouvé une copine malgache comme moi qui est déjà en France et avoir un carte de 10ans, et maintenant elle est tombée enceinte avec moi elle devra accoucher au mois de mars 2012, or mon carte de séjour étudiant est expiré au mois de Juin 2012,

Je vous demande, est-ce que je peux faire un changement de statut au moment de la naissance de mon enfant???

Je précise que nous ne sommes pas encore mariés, mais nous habitons ensemble!
Est-ce que je peux aussi connaître mon enfant avant sa naissance!

Merci pour votre réponse

Par **Domil**, le **01/11/2011** à **03:56**

Mariaison, et qu'elle fasse la procédure de regroupement familial (elle doit avoir les revenus suffisants et le logement)

La Préfecture peut refuser tant que vous êtes en France

Par **Michael Mdg**, le **01/11/2011** à **09:59**

On ne peut pas se marier parce qu'elle n'est pas encore divorcée, mais en séparation, en ce moment elle attend le divorce qui vient au tribunal!

et elle n'habite plus avec son ex, et nous habitons ensemble maintenant!

ce que je demande, comment je fais pour avoir un changement de statut par rapport à mon enfant, pour l'accouchement prévu fin mars 2012, or mon titre de séjour est expiré fin juin

2012!

est ce qu'il y a des moyen pour changer mon statu!! Merci a vous tous

Par **Domil**, le **01/11/2011 à 10:20**

Votre enfant sera étranger, il ne vous donne pas un droit de séjour
Vous pouvez essayer, mais vous risquez un refus.

Va-t-elle garder son droit au séjour après son divorce ?

Par **Claralea**, le **01/11/2011 à 10:28**

Et allez reconnaitre votre enfant à la mairie le plus rapidement possible, car un enfant fait pendant le mariage est censé etre celui du mari, le divorce n'est toujours pas prononcé

Par **Michael Mdg**, le **01/11/2011 à 13:21**

Ce que je fait, je doit aller a la mairie de la ville ou j'habite, de connaitre mon enfant avant la naissance, reconnaissance anticipé, après je doit aussi reconnaître mon enfant après sa naissance!

Et comment sa se passe après si je reconnait avant et après la naissance de mon enfant!

Au niveau de la préfecture est ce que je pas le droit de resté en France pour élevé, caducée mon enfant??????????

Est ce que la préfecture ne donne pas un titre de séjour vie privée familiale??????????

Merci encore pour votre réponse et votre idée!!

Par **Domil**, le **01/11/2011 à 13:24**

Un enfant ne se reconnait qu'une fois

[citation], car un enfant fait pendant le mariage est censé etre celui du mari[/citation] non, c'est fini ça. Il suffit que le nom du mari ne soit pas sur l'acte de naissance pour que sa paternité soit écartée.

[citation]Est ce que la préfecture ne donne pas un titre de séjour vie privée familiale?????????? [/citation] vu que l'enfant est étranger, non pas forcément

Par **Michael Mdg**, le **01/11/2011** à **14:45**

mais je crois que l'enfant a le droit de sol, comme il est né en france, tout l'enfant né en france peut avoir un nationalité

Par **Domil**, le **01/11/2011** à **15:17**

Vous croyez mal, la France n'applique pas le droit du sol (malgré ce qu'on entend toujours)
Ce n'est que si l'enfant étranger né en France est toujours présent en France à sa majorité en respectant une condition de durée de résidence OU qu'un de ses parents étrangers est né aussi en France, qu'il sera Français de naissance

Par **Michael Mdg**, le **01/11/2011** à **15:37**

je croyez parce que je connais une famille , la maman a une carte 10ans aussi, et l'enfant est né ici, et maintenant l'enfant a eu une carte de séjour 5ans renouvelable,